

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-22, L. 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

**Vu** la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** l'arrêté n° 2022/15 du 28 janvier 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°22041, en procédure adaptée, relatif à un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « O WAOUH » au Centre Cyrano,

**DECIDE :**

**Article 1 :** De confier le marché de Services n°22041 à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2022/99	<b>MON GRAND L'OMBRE</b> 93260 Les Lilas	<b>Marché 22041 : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « O WAOUH »</b>	9 267, 33 € TTC

**Article 2 :** Les dates prévisionnelles d'exécution des deux représentations scolaires sont le vendredi 6 janvier 2023 à 10 et à 14h. Une représentation tous publics aura lieu le Samedi 7 janvier 2023 à 16h.

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

*C. Nouailhetas*

Accepté dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020  
SANNOIS, le 04 novembre 2022

Bernard JAMET



Maire de Sannois  
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l'article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 novembre 2022

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2022 M.04 - DC 2022-99 CC

Publié le 14 novembre 2022